



Assemblée générale

Soixante et onzième session

76^e séance plénière

Mercredi 19 avril 2017, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Thomson (Fidji)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 115 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

j) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

Note du Secrétaire général (A/71/871)

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 22 de la partie B de sa résolution 1240 (XIII) du 14 octobre 1958 sur la création du Fonds spécial, l'Assemblée générale disposait qu'après avoir consulté le Conseil d'administration du Fonds spécial, le Secrétaire général nommerait le Directeur général, sous réserve de confirmation par l'Assemblée générale. Cette procédure a été interprétée comme s'appliquant également à la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

Par sa décision 67/418 du 12 avril 2013, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par

le Secrétaire général de M^{me} Helen Clark au poste d'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 20 avril 2013 et venant à expiration le 19 avril 2017.

Après avoir consulté les membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, le Secrétaire général prie l'Assemblée générale de confirmer la nomination de Mme Achim Steiner au poste d'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 20 avril 2017.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 115 j) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 10.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-10500(F)



Document adapté

Merci de recycler

